

34. Les Ministres ont reconnu l'importance des questions relevant à la fois de la politique de la concurrence et de la politique commerciale, telles que les ententes et la limitation volontaire des exportations, qui ont pour effet d'entraver la concurrence et le bon fonctionnement des marchés. Ils ont demandé la poursuite des travaux et appelé une amélioration de la coopération internationale dans ce domaine. Les Ministres ont aussi souligné la nécessité de tenir plus largement compte des intérêts des consommateurs dans l'élaboration des politiques commerciales.

L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL

35. Les Ministres ont procédé au Réexamen de la Déclaration de 1976 sur l'investissement international et les entreprises multinationales ainsi que des Décisions connexes. Ils ont noté avec satisfaction que les trois textes approuvés en 1976 et révisés en 1979, concernant respectivement les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, le Traitement national pour les entreprises sous contrôle étranger, et les Stimulants et obstacles aux investissements internationaux, contribuent de façon importante au climat de l'investissement international et au renforcement de la confiance mutuelle entre les entreprises multinationales et les gouvernements.

36. Notant l'ampleur et l'importance croissantes des problèmes soulevés par les obligations contradictoires que les pays Membres imposent aux entreprises multinationales, les Ministres sont convenus de renforcer la coopération bilatérale et multilatérale dans ce domaine afin d'éviter ces contradictions ou d'en limiter la portée. Ils ont en conséquence approuvé un ensemble de considérations d'ordre général et de modalités pratiques pour l'étude de ces problèmes, présentées dans les paragraphes 23 à 33 du Rapport sur le Réexamen. Les Ministres ont aussi noté que l'incidence sur l'investissement international de la taxation sur la base du bénéfice mondial constitue un sujet de préoccupation et qu'il importe de parvenir rapidement à résoudre le problème.

37. Soulignant l'importance du rôle joué par les investissements directs extérieurs entre pays Membres, les Ministres sont convenus de renforcer l'application de la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales, y compris notamment la Décision relative au traitement national. Ils ont approuvé la décision prise récemment de modifier le Code de la Libération des Mouvements de Capitaux en vue d'en étendre l'application à certaines mesures relatives au droit d'établissement qui touchent l'investissement direct. Ils ont demandé à l'Organisation de poursuivre ses efforts en vue d'une nouvelle réduction des restrictions aux investissements directs.